



AVIS DE PUBLICITE DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EN VUE D'UNE EXPLOITATION ECONOMIQUE

Cet avis fait suite à l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, codifiée aux articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), qui impose une publicité préalable ou une procédure de sélection préalable à la délivrance de certaines autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique.

Le présent avis concernant des autorisations de courtes durées, il constitue une publicité préalable en vertu de l'alinéa 2 de l'article L2122-1-1 du GG3P.

I. Objet

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la mise à disposition ponctuelle d'un emplacement du domaine public pour un événement festif.

La Ville de L'Häy-les-Roses, souhaite mettre à disposition une partie du domaine public, en vue de l'installation de deux Food trucks lors de la manifestation « la fête des sports, de la culture et des loisirs », qui aura lieu le dimanche 6 septembre 2020 de 10h00 à 17h00.

Lieu de la manifestation :

Tennis couvert de L'Häy-les-Roses (en extérieur)

42, avenue du Général de Gaulle

94240 L'Häy-les-Roses

II. Emplacement mis à disposition et conditions d'exploitation

Dans un espace dit « Espace restauration », chaque Food truck disposera d'une trentaine de m² pour s'installer.

L'emplacement prévoit la possibilité d'un raccordement électrique : une prise de 16 ampères pour chaque Food truck, soit 3.5 KW (plus de puissance acceptée pour glace/gaufre).

L'utilisation du Gaz est autorisée à condition d'être déclarée au préalable.

En tout état de cause, les Food trucks devront respecter les règles de sécurité concernant les Food trucks.

Les Food trucks auront la possibilité de mettre des « mange-debout » devant le Food truck.

III. Activités proposées

Ventes de :

- Burgers

- Frites
- Grillades
- Boissons
- Café
- Focaccias ou autres sandwichs italiens
- Glaces
- Gaufres
- Granités

IV. Durée de l'exploitation

Présence impérative des Food trucks de 8h jusqu'à 17h30

Les Food trucks ne pourront pas quitter les lieux avant 17h30.

V. Redevance

En guise de redevance, les occupants s'engagent à offrir 10 repas (entrée + plat + boisson ou plat + dessert + boisson) en direction du personnel communal travaillant sur la manifestation.

VI. Candidature

Lettre de demande d'occupation du domaine public comportant impérativement :

- Le nom et les coordonnées du demandeur
- Le descriptif du Food truck (descriptif technique, alimentation proposée, **tarifs pratiqués, menus types** etc)
- **Photos du Food truck et de l'installation envisagée permettant de juger de la qualité des installations et du respect de l'hygiène.**
- Extrait K-Bis datant de moins de trois mois
- Attestation d'assurance en cours de validité
- **Le protocole sanitaire que le candidat mettra en place afin de respecter les mesures sanitaires obligatoires (gestes barrières...)**

Il est demandé aux exploitants de proposer de la vaisselle jetable « écoresponsable ».

VII. Adresse de transmissions des demandes

Toutes les demandes d'occupation du domaine public doivent être adressées à la direction Achat et Commande Publique 41 rue Jean-Jaurès 94240 L'Häy-les-Roses ou par courriel à mailsamp@ville-lhay94.fr

La présentation du dossier du candidat est laissée à la libre appréciation du candidat.

VIII. Durée de publicité

Date limite de réception de la demande d'occupation : **le lundi 17 août 2020 à 12h00**

IX. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires, les candidats devront s'adresser à :

Elsa LEGUAY-BLOUET
Coordinatrice du service Evènementiel

Tél : 01 46 15 78 75

Port : 06 22 73 17 68

@ : elsa.leguay-blouet@ville-lhay94.fr